



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 21 septembre 2026	N° DEL-26-09-07	7.1.2– Document budgétaire
Décision modificative n°1 - 2026 Budget Assainissement			

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre 2026, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 14 septembre 2026, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Station d'épuration Jouanas sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thierry COURALET (BRETAGNE DE MARSAN); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Francis GUILHAMOULAT; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE;

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS) représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Bernadette YOUNG (ST AVIT); Nathalie BOIARDI (BOSTENS); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN); Dominique DUROU (SAINT AVIT); Jean-François BUIZARD (LUCBARDEZ ET BARGUES); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Vincent RUQUOIS

**Objet Décision modificative n°1 - 2026 Budget Assainissement****Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ****DM 1 – 2026 -Budget Assainissement**

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget Assainissement

Il convient donc de réajuster

-l'article 6541 à hauteur de 55 000 € suite à une opération d'apurement d'anciennes créances menée par le comptable public cette année.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-55 000.00			
604	Achats d'études, prestations de services	-55 000.00			
65	Autres charges de gestion courante	55 000.00			
6541	Créances admises en non-valeur	55 000,00			
Total		0.00			

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE



Article 1 : Adopter la décision modificative n° 1 du budget Assainissement

Article 2 : Autoriser Monsieur le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Délibération adoptée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Fait à Mont De Marsan le 23 septembre 2026

Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

